NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2019-62

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-19-002 - Décision de renouvellement d'autorisation pour la SA Clinique St Hilaire du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "CARDIO'FORME" (2 pages) Page 4

R28-2019-04-20-001 - Décision de renouvellement d'autorisation pour le CHP du Cotentin du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "diabète insulino dépendant de l'enfant" (2 pages) Page 7

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-04-25-025 - Arrêté n°50/2019 du 25 avril 2019 fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest-Cotentin" pour le mois de mai 2019 (3 pages) Page 10

R28-2019-04-25-027 - Arrêté n°51/2019 du 25 avril 2019 fixant les jours et horaires de l'autorisation de pêche des coques en zone de production 14-170 "Géfosse-Fontenay Sud (Le Wigwam)" situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) pour le mois de mai 2019 (3 pages) Page 14

R28-2019-04-25-026 - Arrêté n°52/2019 du 25 avril 2019 établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de la sole du Pas-de-Calais (3 pages) Page 18

R28-2019-04-26-001 - Arrêté n°53/2019 du 26 avril 2019 fixant les jours et horaires de l'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) pour le mois de mai 2019. (3 pages) Page 22

R28-2019-04-26-002 - Arrêté n°54/2019 en date du 26 avril 2019 portant fermeture de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Nord-Cotentin à compter de ce jour (2 pages) Page 26

R28-2019-04-26-003 - Arrêté n°55/2019 en date du 26 avril 2019 portant modification de l'arrêté n°32/2018 relatif à la pêche de la seiche au chalut dans les trois milles et aux zones de cohabitation entre les métiers au large du département de la Seine-Maritime (2 pages) Page 29

R28-2019-04-25-024 - Décision n°377/2019 du 25 avril 2019 fixant la liste des navires autorisés à utiliser des filets remorqués appartenant à la fourchette de maillage 32-54mm pour la pêche du maquereau dans la bande côtière à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche (4 pages) Page 32

R28-2019-04-26-004 - Décision n°392/2019 en date du 26 avril 2019relative au contingent de navires autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles du département de la Seine-Maritime pour la pêche de la seiche (5 pages) Page 37

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-04-22-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Avril 2019 (14 pages) Page 43

R28-2019-04-18-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Avril 2019 (20 pages) Page 58

R28-2019-04-18-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Avril 2019 (5 pages) Page 79
R28-2019-03-29-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - Mars 2019 (8 pages) Page 85
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
R28-2019-04-25-028 - Arrêté modifiant la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs (2 pages) Page 94

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-19-002

Décision de renouvellement d'autorisation pour la SA Clinique St Hilaire du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "CARDIO'FORME"

Décision renouvellement autorisation Clinique St Hilaire programme ETP "CARDIO'FORME"

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu la demande du 20 février 2019, présentée par monsieur Laurent FAYARD, directeur de la clinique SAINT HILAIRE en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Programme Cardio'Forme», coordonné par Madame Yassina MEDGHOUL,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** à la **CLINIQUE ST HILAIRE, 2 PLACE SAINT-HILAIRE, 76000 ROUEN,** pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme Cardio'Forme» et coordonné par **Madame Yassina MEDGHOUL**.

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex.
  Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 19/04/2019

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-20-001

Décision de renouvellement d'autorisation pour le CHP du Cotentin du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "diabète insulino dépendant de l'enfant"

Décision renouvellement autorisationCHP Cotentin programme ETP "diabète insulino dépendant de l'enfant"

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu la demande du 26 décembre 2018, présentée par monsieur Maxime MORIN , directeur du CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Diabète insulino dépendant de l'enfant», coordonné par Docteur Nahla SARRAF,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au **CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, rue Trottebec, 50130 CHERBOURG-OCTEVILLE,** pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Diabète Insulino dépendant de l'enfant» et coordonné par **Docteur Nahla SARRAF**.

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
  D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex.
  Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 20/04/2019

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-04-25-025

Arrêté n°50/2019 du 25 avril 2019 fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest-Cotentin" pour le mois de mai 2019

Arrêté n°50/2019 du 25 avril 2019 fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest-Cotentin" pour le mois de mai 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 25 avril 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 50 / 2019

Fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de mai 2019

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°30/2015 du 25 février 2015 portant création de zones de pêche réglementées de la coquille Saint-Jacques dans l'ouest Cotentin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91/2018 modifié du 27 septembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJOC-B9 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°354/2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 24 avril 2019 ;

D E C I D E

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°91/2018 modifié du 27 septembre 2018 susvisé, est autorisée pour le mois de mai 2019 selon les dispositions et les horaires joints en annexe du présent arrêté, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

Les zones situées à l'Ouest du méridien 002°05'00"W ainsi que celles situées à l'Est du méridien 2°05'00W et au nord 49°07'N définie à l'article 4.2 de l'arrêté 91/2018 modifié du 27 septembre 2018 susvisé ne sont pas soumises aux horaires spécifiés à l'article 3 mais aux conditions générales d'ouverture et de fermeture suivantes : heure d'ouverture du lundi et de fermeture du vendredi.

Article 3 :

À l'Est du méridien 002°05'00" W et au nord de la limite administrative Normandie-Bretagne définie à l'article 4.1 de l'arrêté n°91/2018 modifié du 27 septembre 2018 ainsi que dans la zone d'ensemencement définie par l'arrêté n°30/2015 du 25 février 2015 susvisé, la pêche est autorisée selon les horaires joints en annexe du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté n°44/2019 du 21 mars 2019 est abrogé à compter du mercredi 1er mai 2019.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :
CNSP - CROSS Etel
CRPMEM de Normandie
DDTM-DML 50-35
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord
IFREMER Port-en-Bessin
BN Granville
Douanes CH
DIRMer MEMNor

Annexe à l'arrêté n°50/2019 du 25 avril 2019 :

DATE	CSJ GISEMENT PRINCIPAL	ZONE D'ENSEMENCEMENT
MERCREDI 1er MAI	6 H 00 - 18 H 00	**PAS DE PECHE**
JEUDI 2 MAI	6 H 30 - 18 H 30	8 H 00 - 13 H 00
VENDREDI 3 MAI	7 H 00 - 19 H 00	**PAS DE PECHE**
LUNDI 6 MAI	9 H 00 - 21 H 00	10 H 00 - 15 H 00
MARDI 7 MAI	9 H 30 - 21 H 30	**PAS DE PECHE**
MERCREDI 8 MAI	10 H 00 - 22 H 00	**PAS DE PECHE**
JEUDI 9 MAI	10 H 30 - 22 H 30	11 H 00 - 16 H 00
VENDREDI 10 MAI	0 H 00 - 12 H 00	**PAS DE PECHE**
LUNDI 13 MAI	3 H 00 - 15 H 00	**PAS DE PECHE**
MARDI 14 MAI	4 H 00 - 16 H 00	**PAS DE PECHE**

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-04-25-027

Arrêté n°51/2019 du 25 avril 2019 fixant les jours et horaires de l'autorisation de pêche des coques en zone de production 14-170 "Géfosse-Fontenay Sud (Le Wigwam)" situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) pour le mois de mai 2019

Arrêté n°51/2019 du 25 avril 2019 fixant les jours et horaires de l'autorisation de pêche des coques en zone de production 14-170 "Géfosse-Fontenay Sud (Le Wigwam)" situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) pour le mois de mai 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Le Havre, le 25 avril 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRETE n° 51 / 2019

Fixant les jours et horaires de l'autorisation de pêche des coques en zone de production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (Le Wigwam) » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) pour le mois de mai 2019

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R.921-76 à R.921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°144/2018 du 28 novembre 2018 modifié portant autorisation d'exploitation du gisement de coques classé B en zone de production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (Le Wigwam) » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) et fermeture du gisement de Géfosse-Fontenay Nord en zone de production 14-161 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°354/2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;

ARRETE

Article 1 :

À compter du mercredi 1er et jusqu'au vendredi 31 mai 2019, la pêche à pied des coques est autorisée en zone de production 14-170 « Géfosse Fontenay Sud (Le Wigwam), sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Heure basse mer de Grandcamp - mai 2019			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
mercredi 1 mai 2019	**15:42**	12:42	18:42
jeudi 2 mai 2019	**16:25**	13:25	19:25
vendredi 3 mai 2019	**17:05**	14:05	20:05
samedi 4 mai 2019	**17:43**	14:43	20:43
lundi 6 mai 2019	**18:55**	15:55	21:55
mardi 7 mai 2019	**07:16**	04:16	10:16
mercredi 8 mai 2019	**07:51**	04:51	10:51
jeudi 9 mai 2019	**08:26**	05:26	11:26
vendredi 10 mai 2019	**09:05**	06:05	12:05
samedi 11 mai 2019	**09:54**	06:54	12:54
lundi 13 mai 2019	**12:27**	09:27	15:27
mardi 14 mai 2019	**13:49**	10:49	16:49
mercredi 15 mai 2019	**14:59**	11:59	17:59
jeudi 16 mai 2019	**16:00**	13:00	19:00
vendredi 17 mai 2019	**16:54**	13:54	19:54
samedi 18 mai 2019	**17:40**	14:40	20:40
lundi 20 mai 2019	**18:55**	15:55	21:55
mardi 21 mai 2019	**07:13**	04:13	10:13
mercredi 22 mai 2019	**07:47**	04:47	10:47
jeudi 23 mai 2019	**08:21**	05:21	11:21
vendredi 24 mai 2019	**08:56**	05:56	11:56
samedi 25 mai 2019	**09:34**	06:34	12:34
lundi 27 mai 2019	**11:30**	08:30	14:30
mardi 28 mai 2019	**12:40**	09:40	15:40
mercredi 29 mai 2019	**13:44**	10:44	16:44
jeudi 30 mai 2019	**14:41**	11:41	17:41
vendredi 31 mai 2019	**15:34**	12:34	18:34

Article 2 :

L'arrêté n°46/2019 du 26 mars 2019 est abrogé à compter du mercredi 1er mai 2019.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie
Destinataires :
CNSP - CROSS Etel
CRPM de Normandie
DDTM-DML 50-14
Préfecture du Calvados
ONCFS SD 50
GROUPEMENT GENDARMERIE MARITIME MANCHE / MER DU NORD
Mairie de Carentan les Marais
DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-04-25-026

Arrêté n°52/2019 du 25 avril 2019 établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de la sole du Pas-de-Calais

Arrêté n°52/2019 du 25 avril 2019 établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de la sole du Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 25 avril 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 52 / 2019

Établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 modifié fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°354/2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes des Hauts-de-France du 17 avril 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche de la plie commune au moyen d'un filet trémail (code FAO GTR) de maillage supérieur ou égal à 150 mm est autorisée du 15 avril au 30 juin 2019 dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais délimitée par les points suivants (WGS 84) :

A : 50°39'52" N – 01°32'11"E

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

B : 50°39'52" N – 01°34'12" E

C : 50°33'57" N – 01°34'44" E

D : 50°33'57" N - 01°31'46" E

Seuls les navires figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher dans cette zone.

Article 2 :

Dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais, le seul engin de pêche autorisé à bord est le filet trémail de maillage supérieur ou égal à 150 mm.

Article 3 :

Dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais, il est interdit de détenir de la sole à bord.

Article 4 :

Les produits de la pêche liés à l'autorisation du présent arrêté doivent être obligatoirement débarqués au port de Boulogne-sur-Mer. Les produits issus des navires qui débarquent au quai Gambetta doivent être accompagnés d'un document de transport jusqu'à la criée.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

L'arrêté n°48/2019 du 09 avril 2019 est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Hauts de France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
Par délégation
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture de Normandie et des Hauts de France
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
DDTM/DML 62/80
Groupement de gendarmerie Manche Mer du Nord
CRPM Haut de France
FROM Nord
DIRMer MEMNor – MT Boulogne

Annexe de l'arrêté n°52/2019 du 25 avril 2019

Quartier	Immatriculation	Nom	Nom du propriétaire	Longueur HT
BL	463875	Adèle Camille	DELSART Gaëtan	11,66
BL	644766	Baroudeur des Mers II	DELSART Christine	9,31
BL	900462	Brise Lame	FEUTRY Nicolas	16,25
BL	924693	Cap aux Anges	CASTILLE Jules	11,96
BL	924689	Caprice des Temps	BAILLET Jean-François	11,98
BL	623026	Carlsen II	BAILLET Stéphane	12,1
BL	900452	Charles Honorine	DELPLACE Pascal	12,08
BL	714691	Corentin-Lucas	DELSART Jonathan	11,96
BL	714507	Don Lubi II	PINTO Stéphane	11,97
BL	714496	Exocet	QUENEHEN Dominique	11,96
BL	922065	Jérémy Florent II	LHOMEL Jérémy	15,4
BL	644968	La Bretonne	BAILLET Gaëtan	11,6
BL	925622	La Mère Louise	GILLON Yvon	11,96
BL	734832	L'Ascension	MALFOY Jérôme	11,3
BL	701741	L'Audrey	DUCHEMIN Alexandre	11,99
BL	851751	Laurent Geoffrey	MERLIN Laurent	11,92
BL	644630	Le Battant	LAPOTRE Johnny	11,8
BL	714474	Le Meuchk	FRISCOURT Willy	11,95
BL	562367	L'Epervier	DEBORGHER Pascal	11,95
BL	626648	L'Océane	BARDEAUX Stéphane	11,99
BL	788630	L'Ophéléa	PINTO Mathieu	10,74
BL	851750	Loïc II	DEPARIS Jean-Pierre	11,95
BL	711604	Majeanda	LHEUREUX David	11,97
BL	734637	Mirlou IV	MARTIN Josse	11,96
BL	595005	Murex	BAHEU Jean-Marie	11,95
BL	735421	Néréides II	DEVOGEL Jérémy	11,93
BL	735379	Providence	BAILLET Mickael	11,95
BL	922587	P'tit chez soi	BAILLET David	7,4
BL	734958	P'Tite Chloé	MOLMY Didier	11,95
BL	734863	Quengoalex	CALON Tony	11,3
BL	690755	Saint Christophe II	LHOMEL Florent	17,05
BL	589306	Saint Jean-Pierre	DEPARIS Loïc	11,98
BL	734504	Saint Jules	MERLIN Loïc	11,63
BL	721220	Saint Marin	PRELOT David	11,99
BL	735021	Sainte Catherine	GILLON Jonathan	11,9
BL	734928	Sansesia	DROGERYS Frédéric	11,96
BL	642423	Severine Magali	DEVIN Marilène	11
BL	907812	Sultana	CARLIER Hugo	7,7
BL	735420	Survouf	NOEL Jean-Yves	11,93
DK	588772	Baraka	TABELING Bernard	11,34
DK	735810	Bélouga II	NOWE Franck	14
DK	642955	Brocéliande	PETIT Ludovic	11,97
DK	922369	Filou	CODRON Bruno	11,23
DK	624153	Lau gré	TURPIN David	15,97
DK	926159	Le Cinquième Element	MARTEEL Florent	12,37
DK	547390	Obélix	HAEZEBROUCK Bruno	11,97

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-04-26-001

Arrêté n°53/2019 du 26 avril 2019 fixant les jours et horaires de l'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) pour le mois de mai 2019.

Arrêté n°53/2019 du 26 avril 2019 fixant les jours et horaires de l'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) pour le mois de mai 2019.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 avril 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 53 / 2019

Fixant les jours et horaires de l'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) pour le mois de mai 2019

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°36/2019 du 1er mars 2019 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°354/2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;

DECIDE

Article 1 :

À compter du mercredi 1er et jusqu'au vendredi 31 mai 2019, la pêche à pied des coques est autorisée sur le gisement de Beauguillot et sur une seule marée par jour, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, et selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Heure basse mer de Grandcamp - mai 2019			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
mercredi 1er mai 2019	**15:42**	12:42	18:42
jeudi 2 mai 2019	**16:25**	13:25	19:25
vendredi 3 mai 2019	**17:05**	14:05	20:05
samedi 4 mai 2019	**17:43**	14:43	20:43
lundi 6 mai 219	**18:55**	15:55	21:55
mardi 7 mai 2019	**07:16**	04:16	10:16
mercredi 8 mai 2019	**07:51**	04:51	10:51
jeudi 9 mai 2019	**08:26**	05:26	11:26
vendredi 10 mai 2019	**09:05**	06:05	12:05
samedi 11 mai 2019	**09:54**	06:54	12:54
lundi 13 mai 219	**12:27**	09:27	15:27
mardi 14 mai 2019	**13:49**	10:49	16:49
mercredi 15 mai 2019	**14:59**	11:59	17:59
jeudi 16 mai 2019	**16:00**	13:00	19:00
vendredi 17 mai 2019	**16:54**	13:54	19:54
samedi 18 mai 2019	**17:40**	14:40	20:40
lundi 20 mai 219	**18:55**	15:55	21:55
mardi 21 mai 2019	**07:13**	04:13	10:13
mercredi 22 mai 2019	**07:47**	04:47	10:47
jeudi 23 mai 2019	**08:21**	05:21	11:21
vendredi 24 mai 2019	**08:56**	05:56	11:56
samedi 25 mai 2019	**09:34**	06:34	12:34
lundi 27 mai 219	**11:30**	08:30	14:30
mardi 28 mai 2019	**12:40**	09:40	15:40
mercredi 29 mai 2019	**13:44**	10:44	16:44
jeudi 30 mai 2019	**14:41**	11:41	17:41
vendredi 31 mai 2019	**15:34**	12:34	18:34

Article 2 :

L'arrêté n°47/2019 du 26 mars 2019 est abrogé à compter du mercredi 1er mai 2019.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie
Destinataires :
CNSP - CROSS Etel
CRPMEM de Normandie
DDTM-DML 50 ET 14
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord
ONCFS sd 50
Mairie de Carentan les Marais
DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-04-26-002

Arrêté n°54/2019 en date du 26 avril 2019 portant fermeture de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Nord-Cotentin à compter de ce jour

Arrêté n°54/2019 en date du 26 avril 2019 portant fermeture de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Nord-Cotentin à compter de ce jour

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 avril 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 54 / 2019

Portant fermeture de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Nord Cotentin

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n°88/2018 du 26 septembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-B-8 du 21 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°354/2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 23 avril 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Nord Cotentin est fermée à compter du vendredi 26 avril 2019.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur Interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
Par délégation,
[illegible]ffe du service
régulation des [illegible]et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préf. Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
CRPMEM Normandie
IFREMER Port-en-Bessin
DIRMer MEMNor - MT Caen

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-04-26-003

Arrêté n°55/2019 en date du 26 avril 2019 portant modification de l'arrêté n°32/2018 relatif à la pêche de la seiche au chalut dans les trois milles et aux zones de cohabitation entre les métiers au large du département de la Seine-Maritime

Arrêté n°55/2019 en date du 26 avril 2019 portant modification de l'arrêté n°32/2018 relatif à la pêche de la seiche au chalut dans les trois milles et aux zones de cohabitation entre les métiers au large du département de la Seine-Maritime

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈT DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 avril 2019

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 55 / 2019

Portant modification de l'arrêté n°32/2018 relatif à la pêche de la seiche au chalut dans les trois milles et aux zones de cohabitation entre les métiers au large du département de la Seine Maritime

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n°32/2018 du 26 avril 2018 relatif à la pêche de la seiche au chalut dans les trois milles et aux zones de cohabitation entre les métiers au large du département de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°354/2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°32/2018 du 26 avril 2018 susvisé est remplacé par les mentions suivantes :

« La zone des trois milles de la Seine Maritime pour la pêche de la seiche est constituée de la bande des 3 milles partant du méridien du Cap d'Antifer défini (WGS 84) par les points A

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

(049°45,80'N – 000°10,00'E) et B (049°41,00'N – 000°10,00'E), jusqu'à la ligne à proximité du Tréport joignant les points C (050°06,60'N–001°20,15'E) et D (050°04,20' N – 001°22,60'E).

Au sein de cette zone, un secteur est réservé aux chalutiers selon le polygone reliant les points suivants :

E	049°59,7054' N	001°6,0534' E
F	049°58,10' N	001°06,40' E
G	049°59,05' N	001°11,50' E
H	049°59,50' N	001°12,10' E
I	050°03,50' N	001°18,70' E
J	050°05,74' N	001°18' E

Le reste de ce secteur est réservé aux caseyeurs et aux fileyeurs.

Article 2 :

L'arrêté n°40/2018 du 09 mai 2018 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture de Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 76-62
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord
CRPMEM Normandie et Hauts-de-France
DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-04-25-024

Décision n°377/2019 du 25 avril 2019 fixant la liste des navires autorisés à utiliser des filets remorqués appartenant à la fourchette de maillage 32-54mm pour la pêche du maquereau dans la bande côtière à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

Décision n°377/2019 du 25 avril 2019 fixant la liste des navires autorisés à utiliser des filets remorqués appartenant à la fourchette de maillage 32-54mm pour la pêche du maquereau dans la bande côtière à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Le Havre, le 25 avril 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Unité Réglementation des Ressources Marines

DECISION n° 377 / 2019

Fixant la liste des navires autorisés à utiliser des filets remorqués appartenant à la fourchette de maillage 32-54 millimètres pour la pêche du maquereau dans la bande côtière à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

VU le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°58/2007 modifié du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°354/2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 18 avril 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

A compter de la notification de la présente décision et jusqu'au 31 octobre 2019 inclus, les navires portés sur la liste annexée à la présente décision sont autorisés à pêcher du maquereau au moyen de filets remorqués appartenant à la fourchette de maillage 32-54 millimètres dans la

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

bande côtière à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :
CNSP - CROSS Etel
CRPMEM de Normandie
DDTM-DML 50-35
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord
IFREMER Port-en-Bessin
BN Granville
Douanes CH
DIRMer MEMNor

Annexe à la décision n°377/2019 du 25 avril 2019 :

Page 1/2

NAVIRE	NOM_ARMATEUR	QAM	IMMATRICULATION	L_HT	KW
ALTER EGO	YONNET Quentin	CN	626628	11,97	248
AMI DE LA MER	ROMAIN Sébastien	CN	316319	8,77	72
ANNE SOPHIE PAULINE	LEGER Jean	CN	487836	12,00	169
ANTARES	SAITER Anthony	CN	899841	11,91	132
AQUILON	BASILE Yoann	CH	618904	14,2	220
AQUILON	GUILLON Michel	CN	169 778	8,5	58
BALTIMORE	HUBERT Richard	CH	642953	11,9	162
BISON FUTE	BEUVE Arnaud	CN	403638	11,25	158
BREIZ	LEBOUCHER Mr/Mme	CN	466184	11,21	132
CAMBRONNE	MARIE François	CN	221311	9,22	115
CAP EN BAIE	BESLON Olivier	CN	914387	11,99	169
CARPE DIEM	MARIE Denis	CN	734681	12,70	175
CHRISTELLE CORINNE	LEGER Laurent	CN	273972	9,77	87
COPERNIC	LARCHER Christophe	CN	666744	9,56	132
DAMA'LYJO	LEGEAY David	CN	722681	11,71	132
DAUPHIN	MAILLARD Fréderic	CH	162412	11,07	132
DAVID	MAHIEU Sigvin	CN	916078	10,5	186
DESIRÉ	MARIE Maxime	CN	644770	10,4	110
EMAVADEL	LE SERT Emmanuel	CN	614203	10,58	132
ENEZ SUN	MILLINER Aurélien	CN	739545	13,47	242
EOLE	ROPERS Sébastien	CN	313027	9,01	70
FRANCOIS ELIE	LESCROEL Micheline	CH	711354	14,21	221
FRANDRINE	GUERIN Patrice	CN	633183	12,50	174
GALATHEE II	GOBERT Antony	CH	907942	10,08	169
GALAXIE	LAFFAITEUR Boris	CN	626638	12,00	162
GLAKEV	CORDIER Yoann	CN	689043	10,25	118
HIPPOCAMPE	BOURDIN Guillaume	CN	734507	11,35	162
HIRONDELLE DES MERS	PERREE Auréllen	CN	332501	12,5	161
INDEPENDANT	MATEU-LACOMBA Jérémie	CN	639153	13,25	242
IZORA	MORICET Arnaud	CH	590126	9,55	78
L' ENZO	HUBERT Michael	CH	594323	11,56	154
L OURAGAN	GAULTIER Eddy	CN	265089	12,14	152
LABARAKA	LEVERGNEUX Dominique	CN	488858	11,03	147
LA FILLE DU VENT	RABASSE Ludovic	CN	907913	11,17	110
LAPERSEVERANCE	SAITIER Sébastien	CN	900059	12,00	235
LAPTITE COLINE	LANGIN Yvon	CN	329868	9,56	108
L'ANJUZO	REGUER André	CN	914389	10,47	213
L'ANSYLYE	GOULIAS Guillaume	CN	648920	11,87	224
L'AUDACIEUX	BRIZE David	CN	651913	13,25	194
L'AURORE	LEBOS Patrick	CN	288027	11,50	100

Annexe à la décision n°377/2019 du 25 avril 2019 :

Page 2/2

NAVIRE	NOM_ARMATEUR	QAM	IMMATRICULATION	L_H_T	KW
LE CANOT	GODEROY Julien	CH	513188	9,0	90
LE KEVIN	HUBERT Claude	CH	407018	12,38	176
LE KEVIN II	HUBERT Frédéric	CN	191606	9,30	97
LE RETOUR	LECAPLAIN Pierre	CN	785270	11,82	249
LE SEXTANT	MARTIN Raymond Henri Jean	CN	220577	9,6	74
LE TREHIC	BARBEY Franck	CN	750756	11,95	183
L'ECLIPSE	SAITER Franck	CN	914388	11,30	161
LES COPAINS D'ABORD	DESPEZELLES Romain	CN	520117	10,06	132
MADISON	BATAILLE Anthony	CN	922392	11,90	147
MANU-TARA	BOURDEL Yann Philippe	CN	463340	8,00	78
MARIE-LOU 2	PERCHEY Marie Rose	CN	925657	11,96	202
MELODIE DE LA MER	MARIE Olivier	CN	752166	14,40	220
MERITUM TUOMST	JORE Kevin	CH	232024	11,98	162
NATHALIE	RABASSE Sébastien	CN	916077	10,5	134
ND DES SABLES	LEFEVRE JOFFREY	CH	818 466	12,0	160
NEMESIS	CARDRON Maxime	CN	638737	10,3	109
NEPTUNE	HOUOT Fabrice	CN	221065	9,95	102
NO COMMENT	PERREE Régis	CN	628625	11,95	160
NO LIMIT	LEBOS Kévin	CN	924030	12,00	110
PETIT BAMBINO	GUADEBOIS Lilian	CN	711191	11,82	160
PIERFABANT	PAUMIER Emmanuel	CN	735930	11,95	206
CORTO MALTESE	COQUILLAGES BARFLEURAIS	CH	290103	11,10	81
P'TIT ANGE	P'TIT ANGE SARL	CN	711512	15,7	221
P'TIT VOX	LEFORT Frank	CN	460284	11,97	177
P'TITE MANU	PHILIPPE Alexandre	CN	590099	10,63	141
PYTHAGORE	LEMESLE Francis	CH	334944	12,82	191
ROAD RUNNER	PERREE Arnaud	CN	635017	10,6	158
ROULE TABOSSE	DESIT Dominique	CH	221319	9,36	130
SACHAL'EO	TOUSCH Franck	CN	571731	10,30	109
SANDRAKEVIN D'YLAN	LAMIDEL Christian	CN	720490	11,99	80
SHERIFF	PIEDFORT Morgane	CN	303500	8,96	73
TANAELIS	YONNET Mathieu	CN	907928	11,98	249
TELEMAQUE 1	MARION Jean Baptiste	CN	785310	15,6	191
THE ROLLING STONES	BEAUFILS Claude	CN	925447	10,80	110
TIN'DAN	VASSEL Grégory	CN	602078	12,44	220
TOMAHAWK	ODYE Dominique	CH	221444	11,3	93
VALENSCILLIA	LANEELE Romain	CH	775424	11,7	133
VALHALLA	MARION Hughues	CN	907968	10,7	160
VICTOIRE	MILLINER Maxime	CN	428369	11,2	169
VIRGULE	CHITEL Grégory	CN	636764	13,7	165
YAPLUK	MADELAINE Alain	CN	799460	15,0	202

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-04-26-004

Décision n°392/2019 en date du 26 avril 2019relative au contingent de navires autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles du département de la Seine-Maritime pour la pêche de la seiche

Décision n°392/2019 en date du 26 avril 2019 relative au contingent de navires autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles du département de la Seine-Maritime pour la pêche de la seiche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 avril 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

DECISION n° 392 / 2019

Relative au contingent de navire autorisés à exercer le chalutage dans les 3 milles du département de la Seine-maritime pour la pêche de la seiche

VU le règlement (CE) N° 850/98 modifié du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n°32/2018 modifié du 26 avril 2018 relatif à la pêche de la seiche au chalut dans les trois milles et aux zones de cohabitations entre les métiers au large du département de la Seine-maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°354/2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Dans la zone des trois milles du département de la Seine-maritime, définie par l'arrêté n°32/2018 modifié du 26 avril 2018, l'exercice de la pêche de la seiche à l'aide d'un chalut est autorisé du 30 avril au 1er juin 2019 pour les navires figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

La décision n°470/2018 du 26 avril 2018 est abrogé.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture de Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 76-62
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord
CRPMEM Normandie et Hauts-de-France
DIRMer MEMNor

Annexe à la décision n°392/2019 du 26 avril 2019

(les navires surlignés en jaune ont une autorisation viagère)

Navires des quartiers de la région Hauts-de-France

NAVIRES HAUTS DE FRANCE					
BL 900471	ARMANY	GRECOURT	Pierre Yves	14,95	251
BL 933087	ARPEGE	HAGNERE	Alexis	24,00	450
BL 759027	CASSIOPEE	DESMARET	Daniel	22,80	368
BL 925601	LA FREGATE III	ACANOR	ACANOR	22,50	450
BL 790964	LA SOUVERAINE	LEPRETRE	Vincent	23,00	484
BL 899828	L'ARC EN CIEL	WACOGNE	Pascal	23,60	442
BL 739828	LE MASCARET	LAMOUR	Julien	12,00	160
BL 899829	LE PRECURSEUR	HAGNERE	Alexis	22,50	441
DK 779894	MANOOT'CHE	LALAU	Alexis	15,97	166
BL 561631	ODETTE MARCEL	LEPRETRE	Michel	11,95	184
BL 925603	PRINCESSE DES MERS	NICOLAY	Patrick	11,97	139
BL 899838	SACRE CŒUR DE JESUS	CALOIN	Laurent	22,50	404
BL 788028	SAINT NICOLAS	WATTEZ	Jacques	22,5	356
BL 925658	SAINT PHILIPPE	DESCHARLES Nicolas	SCOPALE	11,95	165
BL 899834	SAINTE EMME	DELATTRE	Daniel et Jérémy	22,50	551
BL 735001	SCAPULAIRE	VAMBRE	Frères	15,90	258
BL 293 462	YAKARI	DELABY	Jean-Joseph	7,90	69
BL 734736	YANN-MARY	DESCHARLES	Raphaël	11,85	235
BL 636 674	MATTELO	DOVERGNE	Matthieu	8,00	65

Navires des quartiers de la Seine-maritime

NAVIRES SEINE-MARITIME					
DP 738 677	AIGUE MARINE	LAURENT	Matthieus	11,25	88
FC 276 205	AILLY	LEMARCHAND	Gilles	16,50	256
DP 561 949	AN DAOUZEG ABOSTOL	COMTESSE	Fabrice et Ulrick	17,10	330
DP 561 262	ARC EN CIEL III	Armement	FAVROU	17,03	300
DP 918 502	ARMEN	NICOLAY	Patrick	8,88	66
DP 333 363	ASTRID ELOISE II	LAURENT	Florian	9,60	220
DP 221 473	BERLIO	Société	BERLIO	11,55	161
DP 734 636	CAP EN BAIE	HAGNERE	Fabien	10,60	108
DP 428 373	CARNAULYN	ANQUIER	Arnaud	10,90	110
DP 735 386	CEDRIC JEAN CHARLES	SARL	CEDRIC JEAN CHARLES	11,95	132
DP 276 206	CELTIT	CELTIT	EURL	15,94	224
LH 642 089	CHRISTOPHE	DEVARIEUX	Florence	13,00	243
DP 735 057	COCODY	Sarl	SAM SUFFY	15,00	193
DP 707 952	COLBERT (LE)	MALLET	Stéphane	11,95	243
DP 296 586	CRIN BLANC	GAILLARD	Guy	15,83	250
DP 726 596	DANIEL AUGUSTE	EURL	DIEPPE MAREE	18,55	324
DP 645 006	EGALITE	SARL	RAMSES	17,44	294
FC 602 526	EMACLES	GRECOURT	Pierre-Yves	15,40	256
DP 651 340	EQUINOXE (L')	VILLENEUVE	Pierre	15,40	270
DP 678 092	FEE DES MERS	SARL	VALENTINO 2	11,96	158
DP 550 974	FER DE LANCE	DEVISMES	Pierre	17,50	345
DP 188 000	FRANCIANE	HAGNERE	Mathieu	9,95	103
DP 651 141	HERACLES	LAMIDEL	Vincent	15,00	160
DP 735 730	JOLENN	CHARLES	Jean-Louis	11,95	162
DP 422 436	KERIOLET II	LAURENT	Jean-Claude	13,20	148
DP 918 507	LA LICORNE V	GRAFFARD	Raphaël	11,00	103
DP 273 402	LA PRESQU'ILE	Armement	FAVROU	15,59	211
DP 189 275	LAURA LEA	LECARDONNEL	Yoan	11,70	221
DP 511 538	LE FLOT BLEU	HENRY	Sébastien	10,40	108
DP 651 082	LE France	Armement	FAVROU	19,10	316
DP 295 304	LE GRANVILLAIS	VIGOT	Maxime	15,30	221
DP 715 622	LE MATELOT III	FRANCOIS	Grégory	14,30	243
DP 783 667	LE NODDI	Sarl Les P'tits Princes	NICOLAY Patrick	11,95	103
DP 651 309	L'HORIZON I	Armement	FAVROU	17,80	331
DP 775 533	L'OCEAN	Armement	FAVROU	18,10	331
DP 912 376	LUDOVIC GEOFFRAY II	Sarl ROULT	Père et Fils	21,00	350
LH 933 108	MA DESIRADE	DEVARIEUX	Mickaël	11,98	243
DP 711 933	MAJESTY	Armement	FAVROU	18,00	331
DP 660 498	MAJOLI	QUESNEL	Morgan	13,98	147
DP 686 276	MARIE GALANTE I	Armement	FAVROU	15,77	332
FC 707 900	MAXIMUM	THIEULENT	Ludovic	16,75	331
DP 571 766	MON AVENTURE	Armement	FAVROU	15,20	258
DP 563 029	MON P'TIT CELESTIN	LAURENT	Thomas	10,30	106
DP 571 554	NAIN (L')	VAUDEMONT	Frédéric	12,93	168
DP 450 575	PIERRE LOU	LEBOEUF	Pierre	9,20	110
DP 445 969	PRINCESSES DES MERS	LEPRINCE	Robert	10,60	162
DP 869 884	P'TIT ROI	CLAPISSON	René	11,95	162
DP 221 242	RAYON VERT	Sarl	EMDM	15,42	242
DP 730 424	SACHA LEVY	EURL	DIEPPE MAREE	18,50	330
LH 896 358	SANTA CRUZ	GARCIA	Jean-Christophe	11,98	158
DP 716 545	SCARAMOUCHE	Armement	FAVROU	14,77	294
DP 689 018	SCHNEIVIN'S	VIGOT	Maxime	15,98	221
DP 734 530	STEPHANIE	ANQUIER	Cédric	10,40	204
DP 907 927	TOURVILLE	HAUCHARD	Xavier	11,98	139
DP 639 859	VALPARAISO	SAGOT	Jean-Baptiste	15,80	331
DP 851 906	ALCYONE	LAMIDEL	Vincent	8,80	70
DP 407 043	SEPH ELLE	ANQUIER	Rémy	9,78	128

Navires des quartiers de la Manche et du Calvados

NAVIRES MANCHE CALVADOS					
739 822	BONNE SAINTE RITA	CHAGNY	Sébastien	14,70	330
914 387	CAP EN BAIE	BESLON	Olivier	11,98	169
614 784	ELVIS	BOTTIN	Lionel	13,30	211
633 153	FRANDRINE	GUERIN	Patrice	12,80	165
721 860	GROS LOULOU	PERCHEY	Arnaud	15,88	287
900 059	LA PERSEVERANCE	*SAITER*	*Sébastien*	12,00	235
898 449	LA PETITE BRIZE	ENAULT	Franck	14,90	250
686 467	LA PETITE MAYLIS	FAINE	Jean-Philippe	15,90	331
651 913	L'AUDACIEUX	BRIZE	David	13,00	194
914 388	L'ECLIPSE	SAITER	Franck	11,30	161
667 720	L'IMAGINE	MARIE	Pascal	15,94	309
713 170	LOUIS ANDRE	LECAPLAIN	Cédric	15,99	324
922 392	MADISON	BATAILLE	Anthony	11,90	147
925 657	MARIE LOU II	PERCHEY	Marie Rose	11,96	211
713 058	NORMANDIE	CAILLOUEY	Xavier	15,98	324
738 632	OCEANO NOX	ANQUETIL	Christophe	15,00	257
764 627	PENELOPE	MARION	Guillaume	14,70	265
686 677	SAINT JEAN	DAUBERT	Marc	15,00	265
785 310	TELEMAQUE	MARION	Jean Baptiste	15,00	260
CN 463 340	MANU TARA	BOURDEL	Yan	7,56	78
CN 303 500	SHERIFF	PIEDFORT	Morgan	9,22	73

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-04-22-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Avril 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 12 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811557
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE COURGEON
Gratte Sac
61400 COURGEON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 58,47 ha situé(s) sur les communes de BOISSY-MAUGIS, COMBLOT, LE PIN-LA-GARENNE, références cadastrales :

BOISSY-MAUGIS : ZL18-22,ZN47,ZO12-78
COMBLOT : ZC39,ZE11-12-21-32-36
LE PIN-LA-GARENNE : ZD26

Dossier réceptionné complet le : **11/12/2018**

La date du 11 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 14 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811639
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL LOTTIN
4 route de la londe
61160 VILLEDIEU LES BAILLEUL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,08 ha situé(s) sur les communes de TOURNAI-SUR-DIVE, références cadastrales :

TOURNAI-SUR-DIVE : ZH17

Dossier réceptionné complet le : **13/12/2018**

La date du 13 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 26 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811725
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DES DANOISES
LA SALLIERE
61440 MESSEI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,4 ha situé(s) sur les communes de MESSEI, références cadastrales :

MESSEI : ZB23

Dossier réceptionné complet le :	**13/12/2018**

La date du 13 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 19 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811718
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur HEURTEAUX Bertrand
LA FORGE
61150 AVOINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 136,75 ha situé(s) sur les communes de AVOINE, BOUCE, JOUE-DU-PLAIN, LOUCE, références cadastrales :

AVOINE : A9-10-26-99-104-105-153-155-219-220-227-228-228-230-230-234-254,C50-82-83-84-110-111-132,E17-18-19-23-24-29-115-161-178-179,ZA5-9-10-11-19,ZB14,ZC7-15,ZI28-29-30-31-52,ZK1-13
BOUCE : ZM29
JOUE-DU-PLAIN : G141
LOUCE : ZH16

Dossier réceptionné complet le : **13/12/2018**

La date du 13 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 17 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811691
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant LA FERME DU PERCHE
Le Grand Bois Balai
61400 REVEILLON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,59 ha situé(s) sur les communes de REVEILLON, références cadastrales :

REVEILLON : ZB38

Dossier réceptionné complet le : **14/12/2018**

La date du 14 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 26 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811735
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur SASU GILLES BACLE AGRI
La Héraudière
61130 SAINT-CYR-LA-ROSIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,22 ha situé(s) sur les communes de SAINT-AUBIN-DES-GROIS, références cadastrales :

SAINT-AUBIN-DES-GROIS : A45-88-94-108-109-115-116-117-120-299-322-330-331-334-335-336-337-338-356-357-359-361-363

Dossier réceptionné complet le : **19/12/2018**

La date du 19 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 27 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811743
Tél : 02 33 32 52 30

Madame DUHAMEAU Loren
Les Prés
61100 CALIGNY

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,66 ha situé(s) sur les communes de CALIGNY, références cadastrales :

CALIGNY : ZI17-21-22-23-24

Dossier réceptionné complet le : **20/12/2018**

La date du 20 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 27 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811745
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC BRODIN
LA HAMARDIERE
61350 ST FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,12 ha situé(s) sur les communes de SAINT-FRAIMBAULT, références cadastrales :

SAINT-FRAIMBAULT : ZC38

Dossier réceptionné complet le : **19/12/2018**

La date du 19 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 27 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811744
Tél : 02 33 32 52 30

Madame DUHAMEAU Loren
Les Prés
61100 CALIGNY

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4, ha situé(s) sur les communes de CALIGNY, MONTILLY-SUR-NOIREAU, références cadastrales :

CALIGNY : ZI16-17-64
MONTILLY-SUR-NOIREAU : C220-221

Dossier réceptionné complet le : **20/12/2018**

La date du 20 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 27 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811746
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC GRIPPON
La Thomassière
61700 LONLAY L ABBAYE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8, ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : AS29-30-31-139-140-141-142-143-258

Dossier réceptionné complet le : **20/12/2018**

La date du 20 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 27 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811749
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DU PONT NEUF
Le Pont Neuf
61600 FAVEROLLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,97 ha situé(s) sur les communes de FAVEROLLES, LE GRAIS, SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ, références cadastrales :

FAVEROLLES : ZP29-30
LE GRAIS : ZB36,ZC12
SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ : A97-100-101

Dossier réceptionné complet le : **21/12/2018**

La date du 21 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 27 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811747
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA LEPOURCELET EM
Le Tertre
61700 CHAMPSECRET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,64 ha situé(s) sur les communes de CHAMPSECRET, références cadastrales :

CHAMPSECRET : ZH78-79-80-82-83-84-86-87

Dossier réceptionné complet le :	**21/12/2018**

La date du 21 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 27 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811748
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA PESCHARDIERE
TINCHEBRAY - LA PESCHARDIERE
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,94 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-CIBOULT, RULLY, TINCHEBRAY, références cadastrales :

LE MENIL-CIBOULT : D32-227-230-234
RULLY : ZL54
TINCHEBRAY : YD19-20-21-22-23-24,ZP31-32-34-39-40-46-48

Dossier réceptionné complet le : **21/12/2018**

La date du 21 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 21 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811705
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur HURET Yannick
LE COUDRAY
61230 ORGERES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,64 ha situé(s) sur les communes de ECHAUFFOUR, références cadastrales :

ECHAUFFOUR : 36-52

Dossier réceptionné complet le : **21/12/2018**

La date du 21 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-04-18-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Avril 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

PAUL-HENRY GOSSELIN
1, route du Martinet
50760 REVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018596**

Saint-Lô, le 20 décembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **44,35** ha situés à **Réville, Sainte Geneviève (B-205-207-68-73-368, A-77-78-97-98-236-590), Valcanville (B-67, A-242-483), Tocqueville (ZE-46), Gatteville (C-583-616).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018588**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU HOT
NICOLAS ET AMÉLIE BAUDRY
Le Hot
50250 SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT

Saint-Lô, le 11 décembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,7** ha situés à **Baudreville (A-255, 161 à 163, 172-178-179-246-247-393-400-409-535-541-157-538, B-36-37-316-142-400-409-124-125, 127 à 131, 172-317).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018589**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LEPLU
EMMANUEL ET SANDRINE MOISSY
Leplu
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Saint-Lô, le 11 décembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,99** ha situés à **Saint Hilaire du Harcouët (ZD-32).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU CHAMP COEURET
LAURENT ET PIERRICK HAMEL
Le Champ Coeuret
50520 REFFUVEILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018590**

Saint-Lô, le 11 décembre 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **30,74** ha situés à **Le Grand Celland (ZE-4-56-5-10-11-27-28-48-58).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

BENOÎT LEMASSON
4, Square René Vautier
35131 Chartre de Bretagne

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018594**

Saint-Lô, le 11 décembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **65,75** ha situés à **La Barre de Semilly (A-192-205-206), Saint Pierre de Semilly (A-94-105-106-108-115-117-132-135-138-167-168-169-259-314-343-370-372-379, B-132-184-195-197-199).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018600**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DES COTTES
MICKAËL DESMARS ET FLORENCE TRAVERS
3, Hameau des Cottes
50270 SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE

Saint-Lô, le 20 décembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **139,29** ha situés à **Barneville Carteret, Canville la Rocque, La Haye d'Ectot, Le Mesnil, Portbail, Saint Georges de la Rivière, Saint Jean de la Rivière, Saint Lô d'Ourville, Saint Maurice en Cotentin.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018601**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DES COTTES
MICKAËL DESMARS ET FLORENCE TRAVERS
3, Hameau des Cottes
50270 SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE

Saint-Lô, le 20 décembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,6** ha situés **à L'Etang Bertrand (C-106, 110 à 115, 124-126-127, 132 à 135, 152 à 155), Bricquebec (C-646).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018605**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL GEAI
GÉRARD HAMANT ET WILLEMIJN QUANJER
La Crévonnière
50810 MONTRABOT

Saint-Lô, le 20 décembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,91** ha situés à **Montrabot (B-125, 127 à 133, 217 à 219, 233 à 246, 419-420-423-437).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018606**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

CHRISTOPHE RUAULT
La Gigairie
BUAIS
50640 BUAIS LES MONTS

Saint-Lô, le 20 décembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4 ha situés à **Buais (ZE-2).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

ÉTIENNE JOUAULT
La Butte
50370 LES LOGES-SUR-BRECEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018607**

Saint-Lô, le 20 décembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,33** ha situés à **Les Loges sur Brécey (ZC-16-17-109).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018610**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL LE MOUCHEL
MIKAËL QUIÉDEVILLE
4, Le Mouchel
CHEF-DU-PONT
50480 SAINTE MERE EGLISE

Saint-Lô, le 20 décembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **79,55** ha situés à **Sainte Mère Eglise (B-64 à 73, 78 à 81, 55 à 60, 41-102-256-258, ZR-15-16, 40, 42 à 45, 47 à 51, 22, ZP-5-6-48, A-115, 3 à 6, 8-9-34-93-138-43-45-46-48-49, 57 à 59, 140-151, ZA-2-3).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018611**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL LE MOUCHEL
MIKAËL QUIÉDEVILLE
4, Le Mouchel
CHEF-DU-PONT
50480 SAINTE MERE EGLISE

Saint-Lô, le 20 décembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,11** ha situés à **Sainte Mère Eglise (B-61, ZR-8-12-19-20-21, 23 à 27).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018612**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA BELLE ÉTOILE
DOMINIQUE ET ISABELLE LOTTIN
203, rue Jeanne Paisnel
50300 SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES

Saint-Lô, le 8 janvier 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,99** ha situés à **La Godefroy (A-82-91-158-180-194-279-270).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018613**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC LA PIHANNIÈRE
JEAN, STÉPHANIE BELLIARD, JEAN-PIERRE, ANNICK BOULÉ
La Pihannière
50150 GATHEMO

Saint-Lô, le 8 janvier 2019

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,65** ha situés **à Gathemo (ZM-004).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

MICKAËL GUILLON
12, La Croisette
50240 MONTANEL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018614**

Saint-Lô, le 8 janvier 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **72,13** ha situés à **Argouges (ZH-7-8, ZR-17-33), Carnet (YB-12-13-46-52-67-31-68-30-63-64-66, YC-16-2-5-15-154-66-32-65, YI-67, YK-49-50-55).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

ARNAUD ONFROY
9, rue des Courtils
50000 SAINT-LO

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018615**

Saint-Lô, le 8 janvier 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7 ha situés à **Couvains (C-364).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

DOMINIQUE LIGER
La Faverie
50640 SAVIGNY-LE-VIEUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018618**

Saint-Lô, le 8 janvier 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **41,51** ha situés à **Buais les Monts (ZD-18-78, ZE-49), Moulines (ZD-52-49), Savigny le Vieux (ZW-40-123-125, ZC-31-32, ZD-16-18-20-22-23-26, ZB-16, ZV-23-38-39).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018616**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA TONNE
PASCAL ET VALÉRIE AUMONT
La Tonne
50260 LE VALDECIE

Saint-Lô, le 8 janvier 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **71,71** ha situés à **Le Valdécie, Saint Pierre d'Arthéglise, Fierville les Mines.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018620**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC LA FERME DE L'ISLE
VÉRONIQUE, ANNE-SOPHIE, ÉMILIE SIMON, HUGO FOUILLEUL
5261, route de l'sle
MOYON
50750 MOYON VILLAGES

Saint-Lô, le 8 janvier 2019

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **33,13** ha situés à **Percy en Normandie (ZN-27-31), Villebaudon (ZD-85-86-87, ZE-31-35-68-70-71-72, AC-83).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018621**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL DES SALINES DE MONTMARTIN
ALAIN PETIT, CATHERINE ET ANNE ILLE
5, route des Salines
50620 MONTMARTIN-EN-GRAIGNES

Saint-Lô, le 8 janvier 2019

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,7** ha situés à **Montmartin en Graignes (ZD-68-81-82-76).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 décembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-04-18-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Avril 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 10 décembre 2018

Monsieur Patrick THOMAS

2131 Route de Duclair

76480 ROUMARE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 10 ha 81 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ROUMARE	ZD0013 – ZE0030
LA VAUPALIERE	AB0131

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 décembre 2018 sous le numéro 7618207.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-équipement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 18 décembre 2018

EARL DE L'EPINAY
Monsieur DEMARES Grégoire

375, route du Chêne Cornu
76116 SAINT-AIGNAN-SUR-RY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 44 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
SAINT-AIGNAN-SUR-RY	ZE 0018

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 décembre 2018 sous le numéro 7618211.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Département de la Seine-Maritime
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 20 décembre 2018

GAEC DEHAYS
Madame-Monsieur Hervé DEHAYS
870 chemin du Buc

76850 BEAUMONT-le-HARENG

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 57 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BEAUMONT-le-HARENG	ZC n°2

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 décembre 2018 sous le numéro 7618212.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du Service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 20 décembre 2018

EARL ROPIQUET
Monsieur Matthieu ROPIQUET
730 rue du petit Chant d'Oisel

76190 VALLIQUERVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 13 ha 22 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ECRETTEVILLE-les-BAONS	ZK132 - ZK134

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 décembre 2018 sous le numéro 7618196.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume ISANESCHI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 18 décembre 2018

GAEC de RIBERTOU
Madame Lydie DOLBEC
Messieurs Hubert et Loïc DOLBEC
2190 rte de la Cavée
TOUPRAY
76870 BEAUSSAULT

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 9 ha 50 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
CONTEVILLE	B0229 – B0231 – B0240 – B0277 – C0007 – C0008 – C0012 - C0013

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 décembre 2018 sous le numéro 7618205.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-03-29-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - Mars 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 8 novembre 2018

EARL D'AUVRECY
Madame et Monsieur HUE Sylvie et Aurelien
Auvrecy La Vacquerie
14240 CAUMONT SUR AURE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 42,79 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SALLEN	B 93 94 95 96 98 99 130 131 132	16,35	HUE Jean et ANNE Marie
SALLEN	141 142 143 146 154 155 162		
SALLEN	180 201 407 412 415 484 563		
SALLEN	577		
	B 448 453 454 455 456 470	7,47	HUE Thérèse
	B 97 149 156 157 161 163 181	17,02	HUE Simone
	197 198 199 200 204 207 209		
	211 225 227 401 406 411 476		
	485 614		
	B 148 150 151	1,93	BOUIN Patrick

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/11/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 8 novembre 2018

EARL HESLOUIS CEDRIC
La pesantière Vengeons
50150 SOURDEVAL

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,12 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT GERMAIN DE LA TALLEVENDE	M 72 156 160 161 481	5,12	MARY Denise

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/11/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 19 novembre 2018

Monsieur DEBAYEUX René
La Butte
14230 MONTFREVILLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,35** ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ISIGNY SUR MER	ZN 28- ZH 29	19,35	HEURTEAU Isabelle

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/11/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer,Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 4 décembre 2018

Monsieur FONTAINE Nicolas
Les Hauts Vents
14330 LE MOLAY LITTRY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,08 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE MOLAY LITTRY	H 7 8 21 23 24 25 26 27 28 33 34 35 36 37 38 131 133 137 175 179 181 229 230 266	29,08	FONTAINE Jean et Geneviève

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/11/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 27 novembre 2018

GAEC LANGELIER
Madame ANFRAY Elodie et Messieurs LANGELIER Jean-Baptiste et Stéphane
La pellerinière Roullours
14500 ROULLOURS VIRE NORMANDIE

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,97 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ROULLOURS	ZM 85	1,97	Monsieur et Madame DEVERRE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/11/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 4 décembre 2018

EARL LA FERME DU CANCHY
Madame et Monsieur JEANNE Anita et Dimitri
480 Le Petit Canchy
14490 CASTILLON

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,53 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CASTILLON	C 155	2,53	GUESDON Thérèse

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/11/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 11 décembre 2018

EARL DE LA VENTE
Messieurs MARTIN Samuel et LECONTE Florian et Madame LESAULNIER Anita
La Vente « La Ferriere Harang »
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Madame et Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **126,51 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE TOURNEUR	YA 11 – YB 6 45	15,78	MARTIN Nicole
LE TOURNEUR	YA 18 – YB 42 61	8,72	DUCHENE Sophie
LE TOURNEUR	YB 33 43	2,07	DUCHENE Simone
LE TOURNEUR	ZA 14 – ZC 3 – ZP 42 43	26,66	DUCHENE Richard
LE TOURNEUR	YA 8 – YB 2 9 – ZO 44	3,72	MARTIN Antoinette
SAINT PIERRE TARENTAINE	A 66 67	25,44	HALBOURT Françoise
SAINT PIERRE TARENTAINE	A 232 234 503 505	5,83	PORQUET Gilbert
LA FERRIERE HARANG	ZB 43 – ZC 9 – ZD 12	11,58	DUCHENE Richard
LA FERRIERE HARANG	ZB 40 42 – ZD 5 11	13,19	DUCHENEJean
SAINT MARTIN DES BESACES	ZB 38 – ZC 2 3	3,33	DUCHENE Richard
TORIGNY LES VILLES	XA 1 7	10,15	DUCHENE Jean

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/11/2018

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44 59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 4 décembre 2018

Monsieur TOLMER Pascal
Les Haies
Proussy
14110 CONDE EN NORMANDIE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,51 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LASSY	ZI 52	4,51	GAUTREAU Josette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/11/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-04-25-028

Arrêté modifiant la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE**

ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION DU JURY DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D.432-13 ;

VU le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

VU l'Arrêté interministériel du 1er janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

VU l'Arrêté du 24 septembre 2018 fixant la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

VU l'Arrêté modificatif du 11 février 2019 fixant la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, responsable du Pôle Jeunesse, Vie Associative et Cohésion des Territoires est nommé Président du Jury BAFD en remplacement de Monsieur Fabrice DAUMAS

Article 2 – Monsieur Fabrice DAUMAS est nommé en tant que personne qualifiée.

Article 3 – Monsieur David JEAN-BAPTISTE-ADOLPHE est nommé en tant que personne qualifiée

Article 4 – L'Arrêté modificatif du 11 février 2019 fixant la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs est abrogé.

Article 5 – La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 avril 2019

Pour la Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Normandie, et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,

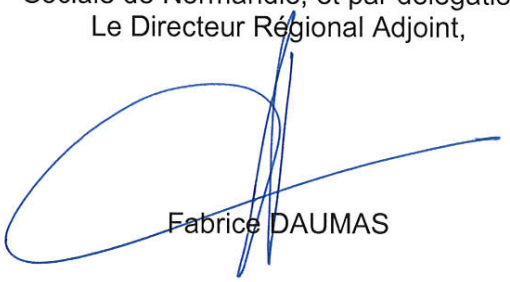

Fabrice DAUMAS